

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**Communes de**

**LOUVRES et PUISEUX-EN-FRANCE**

## **ENQUETE PUBLIQUE (LOI SUR L'EAU)**

**DEMANDE D'AUTORISATION  
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GESTION  
D'EAUX PLUVIALES POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE  
L'ECO QUARTIER SITUEE SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE LOUVRES ET PUISEUX-EN-France  
DEMANDEE PAR L'E.P.A. PLAINE DE FRANCE**

## **RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Commissaire Enquêteur : Eric de La Personne  
Maître de Conférences  
Université de Cergy-Pontoise

# Rapport du Commissaire Enquêteur

**DEMANDE D'AUTORISATION  
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GESTION D'EAUX PLUVIALES  
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'ECO QUARTIER SITUEE SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES DE LOUVRES ET PUISEUX-EN-France DEMANDEE  
PAR L'E.P.A. PLAINE DE FRANCE**

**Pétitionnaire : E.P.A. PLAINE DE FRANCE**

Etablissement Public d'Aménagement Plaine  
de France, 1 place aux Etoiles – 93212 La Plaine  
Saint-Denis

Mme Coralie MARTINIS  
Directrice de projet

Mme Margot LONGE  
Chef de projet

# Sommaire

GENERALITES .....	4
Procédure.....	4
Objet et cadre de l'enquête.....	4
Dossier d'enquête.....	5
DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	6
Registre d'enquête.....	6
Publicité de l'enquête.....	6
Permanences.....	6
Visites des lieux.....	7
OBSERVATIONS .....	7
Présentation Générale.....	7
Retranscription.....	7
Analyse.....	8
Procès verbal de remise d'observations.....	8
Mémoire en réponse.....	9
Analyse du mémoire en réponse.....	10
CONCLUSION ET AVIS.....	11
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	12
Déroulement de l'enquête.....	12
Avis sur le dossier.....	13
AVIS MOTIVE.....	14

## **PIECES ANNEXEES**

Ordonnance du TA  
Arrêté préfectoral  
PV du relevé des observations  
Mémoire en réponse  
Certificats d'affichage

## GENERALITES

### Procédure

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE n° E12000089 en date du 2 octobre 2012, j'ai été désigné pour diligenter l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par l'établissement public d'aménagement (E.P.A.) Plaine de France pour la réalisation des travaux de gestion d'eaux pluviales de la Z.A.C. de l'éco-quartier situé sur les communes de Louvres et Puisieux-en-France.

### Objet et cadre de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans le cadre des textes réglementaires suivants :

- le code de l'Environnement, livre II titre I et notamment l'article L 214-1 et suivants, et l'article R 123-1 à R 123-27;
- l'arrêté N° 2007/8482 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val d'Oise;
- l'arrêté N° 2012/12059 du 17 septembre 2012 de monsieur le préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à madame Caroline Le Poutier, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise;
- l'arrêté N° 2012/11028 du 18 septembre 2012 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de madame Caroline Le Poutier, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise;
- la délibération du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement (EPA) plaine de France en date du 8 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation de la Zac de l'éco-quartier située à Louvres et Puisieux-en-France;
- la demande d'autorisation du 21 mai 2012 présentée par l'EPA plaine de France, dont le siège social est situé 1, place aux étoiles—93212 La plaine Saint-Denis, enregistrée sous le N° 95-2012- 00022, en vue de réaliser les travaux de gestion d'eaux pluviales de la Zone d'aménagement concerté (Zac) de l'éco-quartier située sur les communes de Louvres et de Puisieux-en-France
- le dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande, comprenant notamment l'étude d'impact de la Zone

d'aménagement concerté (Zac) de l'éco-quartier et l'avis de l'autorité environnementale s'y rapportant;

- l'avis du 8 août 2012 émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur et déclarant recevable le dossier présenté;

## Dossier d'enquête

Le dossier présenté, conformément aux textes en vigueur, était composé des éléments suivants :

- Demande d'autorisation adressée à M. Jean Raimboux par M. Damien Robert pour l'E.P.A. Plaine de France et datée du 21 mai 2012.
- Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau 6 art. L214.1 à 214.6 du code de l'environnement - (68 pages)
- Dossier du 27/03/2012 réalisé par IDDEA pour E.P.A. Plaine de France de « Mesure de la capacité des sols à infiltrer les eaux pluviales sur les secteurs du Bois du Coudray et de Frais Lieux à Puiseux-en-France » - (18 pages + 28 pages d'annexes)
- Etude d'impact de la zone d'aménagement concerté de l'éco-quartier de Louvres et Puiseux-en-France et datée de Juin 2010 – (168 pages et 7 pages d'annexes)
- Avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de Z.A.C. de l'éco-quartier de Louvres et PUiseux-en-France – n° AE : 2010-35 – avis établi lors de la séance du 27 octobre 2010 sous le n° d'enregistrement : 007422-01. (11 pages)
- Schéma Hydraulique de l'éco-quartier envisagé sur Louvres et Puiseux en France, établi à l'échelle 1/1000 par INFRA SERVICES en date de Février 2012.

- Un registre d'enquête déposé en mairie de Louvres
- Un registre d'enquête déposé en mairie de Puisieux-en-France.

## **DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le déroulement de l'enquête a été satisfaisant sur l'ensemble des points suivants :

### **Registre d'enquête**

Un registre par commune, à Louvres et à Puisieux-en-France était à la disposition du public, avec un dossier complet, aux heures d'ouverture des services municipaux.

### **Publicité de l'enquête**

La publicité légale à charge du préfet du Val d'Oise, a bien été effectuée selon les prescriptions rappelées au titre 6 de l'arrêté n° 2012/11057.

On peut noter les publications suivantes :

Le parisien : Vendredi 2 novembre 2012

Le parisien : Vendredi 23 novembre 2012

L'Echo régional : Jeudi 1er novembre 2012

L'Echo régional : Jeudi 22 novembre 2012

Une information par voie d'affichage dans chaque municipalité de Louvres et de Puisieux-en-France a bien été effectuée comme en atteste les certificats d'affichage délivrés par les maires des deux communes (en annexes). J'en atteste également pour l'avoir constaté de visu.

### **Permanences**

Les permanences se sont tenues alternativement sur la commune de déclaration de l'enquête (Louvres) et sur l'autre commune concernée (Puisieux-en-France) aux dates et horaires suivants :

Louvres : Lundi 19 novembre 2012 de 16h à 18h.

Puisieux-en-France : Mercredi 28 novembre 2012 de 15h30 à 17h30.

Louvres : Jeudi 6 décembre 2012 de 18h à 20h.

Puiseux-en-France : Samedi 15 décembre 2012 de 9h30 à 11h30.  
Louvres : Mercredi 19 décembre 2012 de 16h à 18h.

On constate le bon déroulement des permanences dont le nombre et les horaires permettaient en principe au public de venir s'informer et, le cas échéant, manifester ses remarques.

## Visites des lieux

J'ai pu constater la conformité du projet sur plan aux terrains concernés et, en particulier, le caractère agricole de la zone définissant la ZAC de l'éco-quartier.

## OBSERVATIONS

### Présentation Générale

Le projet consiste à réaliser un pôle urbain sur les communes de Louvres et Puiseux-en-France.

Il s'agit d'un projet d'aménagement de 82ha sur trois secteurs (Pôle Gare, Frais Lieux, Bois du Coudray).

Ce projet, prévoit de gérer les eaux pluviales sur son site même, sans rejets, en développant une capacité de collecte, de stockage et/ou de transit des eaux pluviales par la réalisations de noues et d'espaces verts creux sur une surface approximative de 3,9 ha.

Etant donné sa taille le projet est soumis selon les rubriques 2.1.5.0. et 3.2.3.0. de la nomenclature au régime d'autorisation.

En effet, le Titre 2.1.5.0. sur les rejets impose le régime d'Autorisation pour toute surface supérieure ou égale à 20ha et l'impact de l'opération touche une zone de plus de 80 ha.

De même le Titre 3.2.3.0. sur l'impact sur le milieu aquatique ou la sécurité publique des plans d'eaux permanents ou non, impose le régime d'autorisation à partir de 3 ha et le projet envisage une surface de stockage des eaux de 3,9 ha environ.

### Retranscription

Aucune observation concernant directement cette enquête « Loi sur L'eau » n'a été inscrite sur le registre.

Toutefois, Monsieur Jean-Bernard Clouet est venu, en mairie de Puiseux-En-France le samedi 15 décembre 2012 à 9h47 pour s'informer sur le projet.

Il s'interrogeait sur des questions annexes à l'enquête portant sur l'aménagement d'un « Pont-Rail » étant attaché à l'existence de deux voies de circulation, d'une piste cyclable et de deux voies piétonnes sur ce pont.

Il s'est par ailleurs déclaré intéressé par le sujet et l'évolution du projet, ainsi qu'il l'a inscrit sur le registre.

Il n'y a eu aucune autre observation !

## Analyse

Je ne peux donc que constater l'absence de réaction du public et, partant, l'absence d'opposition au projet d'aménagement de la ZAC de l'éco-quartier de Louvres et Puiseux-en-France.

Il n'y a, en particulier, aucune remarque relative au dossier Loi sur l'eau de l'enquête publique dont j'avais diligence.

## Procès verbal de remise d'observations

Néanmoins, prenant connaissance de l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale, établi le 27 octobre 2010 sous le n° d'enregistrement 007422-01, je n'ai pu qu'en reprendre le contenu en attirant l'attention du pétitionnaire sur les points suivants :

J'ai en particulier relevé la préconisation de l'AE en page 7 de l'avis (les risques technologiques) : « *Les pollutions au cyanure représentent un enjeu majeur pour ce projet. L'AE recommande de compléter l'étude d'impact ... L'AE préconise... (de) localiser et de caractériser l'ensemble des sites pollués ... de la ZAC dans la mesure où la circulaire interministérielle du 8 février 2007 recommande de ne pas implanter d'établissements accueillant des « populations sensibles » sur d'anciens sites pollués ou d'anciens sites industriels.* »

J'ai à cette occasion dressé procès verbal (en annexes) de remise de ces remarques formulées par mes soins en présence des intéressés.

J'avais pour cela convoqué en mairie de Louvres, le 19 décembre 2012, à l'issue de l'enquête publique :

Madame Margot Longé, chef de projet à l'EPA Plaine de France et  
Monsieur Guillaume Péruisset, Ingénieur Responsable du pôle hydraulique chez Infra Service,

Tous deux représentants les intérêts du pétitionnaire.

## Mémoire en réponse

Conformément aux dispositions réglementaires et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, j'ai invité le pétitionnaire à produire sous quinzaine un mémoire en réponse que j'ai reçu dans les délais impartis.

Le mémoire en réponse (en annexes), fort de 7 pages d'arguments très serrés reprend les questionnements de l'A.E. et en donne un éclairage actualisé. On note en particulier concernant les pollutions au cyanure :

*« ...Dans le périmètre de l'Eco-quartier de Louvres et Puiseux-en-France, un seul site est pollué au sein du quartier Gare de Louvres. Cette pollution est connue de l'ADEME, de la DRIEE et de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat sur ce territoire depuis la fin des années 1990.*

*La Circulaire interministérielle DGS/EA1/DPPR/DGUHC n°2007-317 du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles, rappelle que la construction des établissements listés ci-dessous doit être évitée sur les sites pollués, notamment lorsqu'il s'agit d'anciens sites industriels :*

- Crèches, écoles maternelles et élémentaires, établissements hébergeant des enfants handicapés relevant du domaine médico-social, ainsi que les aires de jeux et espaces verts qui leur sont attenants,*
- Collèges et lycées, ainsi que les établissements accueillant en formation professionnelle des élèves de la même tranche d'âge.*

*L'Eco-quartier de Louvres et Puiseux-en-France ne prévoit pas de construire de tels établissements sur le site pollué du quartier gare, mais uniquement des logements et des locaux commerciaux en rez-de-chaussée des logements.* (Souligné par nos soins)

## Analyse du mémoire en réponse

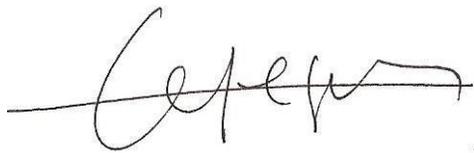
Sans reprendre par le menu les éléments techniques très bien documentés dans le mémoire en réponse (cité en annexes) :

- je constate que le projet ne semble pas de nature à mettre en péril la santé des résidents puisque pour l'essentiel, l'éco-quartier n'est pas touché par les problèmes de pollution cités par l'A.E.
- j'observe au contraire que la volonté de l'EPA est de bénéficier de l'occasion du projet sur la zone « Pôle-Gare » pour se livrer à des investigations complémentaires visant à mieux cerner l'ampleur et la nature précise de la pollution ainsi que son impact environnemental.
- Je remarque que le projet lui-même est une chance de conduire des travaux de dépollution sinon économiquement trop coûteux pour les collectivités concernées.

Par ailleurs, le dossier est précis et complet. Il n'appelle pas de remarques techniques de ma part.

A Meudon le 12 février 2013.

Le Commissaire Enquêteur



## **CONCLUSION ET AVIS**

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### Déroulement de l'enquête

L'arrêté n° 2012/11057 portant ouverture d'enquête publique concernant la demande présentée par l'établissement public d'aménagement (EPA) plaine de France en vue de réaliser les travaux de gestion d'eaux pluviales de la Zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) de l'éco-quartier des Communes de LOUVRES et de PUISEUX-EN-FRANCE stipule des conditions de régularité dans ses articles 1 à 10.

Toutes les conditions de régularité stipulées étant remplies et en particulier les conditions de publicité et d'information légales observées aux titres 5 et 6 de l'arrêté cité ci-dessus.

Aucune observation n'a été formulée sur cette demande d'autorisation.

Le procès verbal de cet état a été dressé ainsi que les remarques de l'Autorité Environnementale. Un mémoire en réponse a été demandé et obtenu dans les délais impartis de 15 jours à compter de la remise des observations.

Le dossier constitué, paraphé par mes soins, a bien été mis à la disposition du public en mairie de Louvres et en mairie de Puisseux-en-France, durant toute l'enquête, aux heures d'ouverture stipulées par L'arrêté n° 2012/11057 notamment.

Il contenait toutes pièces obligatoires et utiles à fonder l'information du public.

## Avis sur le dossier

Le dossier de demande est adressé au Préfet du lieu d'implantation de l'ouvrage.

Sa présentation formelle est décrite dans l'article 2 du décret n°93-742 du 23 mars 1993.

Il comprend notamment :

- \* Le nom et l'adresse du demandeur
- \* L'emplacement sur lequel l'aménagement doit être réalisé
- \* La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation des travaux ou de l'activité envisagés ainsi que la ou les rubriques dans lesquelles ils doivent être rangés;
- \* Un document d'incidence;
- \* Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

Le projet actuel se trouve soumis à la loi sur l'eau, sous le régime de l'autorisation.

Le dossier présenté à l'enquête est précis, clair et complet. Il comprend les pièces et documents obligatoires.

## AVIS MOTIVE

C'est un dossier très complet, volumineux mais lisible et clair qui a été mis à la disposition du public. Même si celui-ci ne s'est quasiment pas déplacé, j'ai pu constater moi-même l'accessibilité du document. Par ailleurs, plusieurs réunions de concertations organisées ces dernières années expliquent sûrement l'absence de réaction devant un dossier déjà bien connu et ne soulevant donc pas d'inquiétudes.

Il est évident que seule une lecture d'expert pourrait éclairer et éventuellement contredire les études présentées, mais il m'a semblé que ces dernières étaient précises et fiables, en particulier :

- \* sur les risques de pollution
- \* sur les risques naturels liés aux sols et au sous sols
- \* sur le réseau hydrographique
- \* sur les risques liés aux eaux superficielles.

Au final,

La perspective d'un impact régional et local très positif pour la population, le tissu économique et même l'environnement par développement des capacités de stockage des eaux pluviales dimensionnées au niveau centennal, justifient largement une réponse positive.

Pour ces motifs,

Je donne **UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de réaliser, des travaux de gestion d'eaux pluviales de la Z.A.C. de l'éco-quartier situé sur les communes de Louvres et de Puiseux-en-France.

A Meudon le 12 février 2013

Le Commissaire Enquêteur

